This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 2044 102 830 833

76/395

MANIFESTE

QUE LE

GOUVERNEMENT DU CHILI

ADRESSE AUX PUISSANCES AMIES,

Au sujet de l'état de guerre avec le Gouvernement du Pérou.

MANIFEST

OF THE CHILIAN GOVERNMENT

TO THE REPRESENTATIVES OF FRIENDLY POWERS,

WITH REFERENCE TO THE DECLARATION OF WAR AGAINST PERU.

76
395

VALPARAISO

IMPRENTA DE "LA PATRIA" CALLE DEL ALMENDRO NUM. 16

1879.

PROPERTY OF HARVARD LAW LIBRARY

chile
76
395

MANIFESTE

QUE LE

GOUVERNEMENT DU CHILI

ADRESSE AUX PUISSANCES AMIES,

au sujet de l'état de guerre avec le Gouvernement du Pérou.

VALPARAISO
IMPRIMERIE DE "LA PATRIA," RUE DE L'ALMENDRO, N.° 16.

1879

6/1/39

RÉPUBLIQUE DU CHILI

Ministère des Affaires Etrangères.

Santiago, 12 avril 1879.

MONSIEUR LE MINISTRE:

V. E. trouvera joint à la présente note un exemplaire du DIARIO OFICIAL de la République du Chili qui l'informera des autorisations conférées à mon Gouvernement par les hauts pouvoirs de l'Etat, pour déclarer la guerre à celui du Pérou et la mener à bonne fin par tous les moyens que reconnaît le droit des gens et avec toutes les ressources dont peut disposer le pays.

Par ordre de S. E. le Président de la République je m'empresse de faire connaître à V. E. les causes graves qui sont parvenues à produire cette détermination irrévocable bien que regrettable, puisqu'elle détruit d'anciens liens que le Chili avait toujours pris soin de resserrer.

Le Gouvernement au nom duquel j'ai l'honneur de parler, se flatte de l'espoir fondé que le tranquille jugement du Gouvernement que V. E. représente, saura duement apprécier la conduite que le Chili a observée en cette circonstance, aussi étrange à son caractère et à ses traditions qu'à ses plus chers intérêts.

Le caractère spécial de ce pays, la tendance constante de sa politique extérieure et ses propres nécessités sociales et économiques l'ont éloigné de tout esprit d'aventures et l'ont engagé à persister dans le projet d'entretenir les plus amicales relations toutes les nations. Le Chili vit de la paix et du travail, il a besoin comme élément primordial de sa prospérité de l'immigration étrangère; et possesseur d'un vaste territoire fécondé en petite partie par le rude travail de ses enfants, il a besoin comme ont pays de la tranquillité extérieure et du calme intéri eur.

Tout le monde sait qu'il a obtenu ce calme, grâce au la franc établissement d'un système où les pouvoirs publics émanent directement du vote national; et il a grandement prouvé par l'histoire de beaucoup d'années, qu'il a toujours cherché à éviter quelque conflit que ce fût avec les puissances amies. La République peut dire avec un légitime orgueil que jamais elle n'a été avare de son sang ni économe de ses ressources, quand s'est trouvée compromise une noble cause et beaucoup moins si à cette cause se sont unis les intérêts de ce continent. Mais elle peut aussi justifier avec non moins de satisfaction que toujours prête à défendre le droit outragé, elle a fui systématiquement toute provocation même dans des circonstances où elle eut été autorisée. Il y a peu de moîs elle a consacré d'une manière solennelle le caractère traditionel de sa politique, tranchant par l'honorable moyen d'un arbitrage, la grave et ancienne question qu'elle soutenait contre une puissance voisine; bien que pour y parvenir elle dût livrer à l'iucertitude d'une sentence, des droits auxquels le sentiment national donnait une grande importance.

Par cela il sera facile à V. E. de déduire que le Chili, en oubliant son destin historique et les exigencces de sa situation, l'a uniquement fait par l'irrésistible force d'une justice évidente et des besoins positifs de sa dignité.

Mon Gouvernement, dans une bien récente occasion a rempli le devoir de faire connaître à ceux avec qui il est heureux d'entretenir de cordiales relations, les circonstances qui l'ont obligé à déclarer la rupture du traîté existant avec la République bolivienne et à occuper le territoire compris entre les parallèles 23 et 24 de latitude Sud.

Plus tard et sans préalable déclaration de guerre, le Président de la Bolivie a lancé un décret émané de sa seule volonté, et par lequel il chassait de ce pays les citoyens chiliens, confisquait leurs propriétés et mettait en sequestre les produits de l'industrie et des capitaux de ce pays.

Il est inutile de rappeler les liens qui unissaient les deux nations, consacrés par des pactes solennels, jamais respectés par nos voisins. Il est inutile de répéter que depuis 1866 jusqu'à l'occupation d'Antofagasta le 14 février dernier, mon Gouvernement par une série de concessions plus ou moins importantes, en était arrivé aux derniers sacrifices pour conserver la paix.

S'il a pu se résoudre à la guerre, on le sait aujourd'hui, ce n'est point son œuvre, maîs la conséquence inévitable de l'étrange conduite du gouvernement de La Paz. Celui-ci, de son côté se refusait à accomplir le traîté de 1874, en vertu duquel, et c'tait son seul titre, il possédait conditionnellement l'espace territorial

dont on lui avait transféré le domaine par la dite convention. D'un autre côte il refusait la digne voie de l'arbitrage, prétendant se constituer juge en dernier ressort de l'interprétation et de l'application pratique de droits et devoirs établis par la mutuelle sanction de deux peuples.

Quel que soit le point de vue sous lequel la plus sèvère impartialilé considère les procédés par trop irréguliers de la Chancellerie bolivienne, la nôtre a la confiance que les puissances amies dont elle apprécie tant le jugement, reconnaîtront comme hommage à la stricte justice, que la situation imposée au Chili par la volonté d'autrui, lui signalait un seul expédient pour défendre son honneur.

Mon gouvernement, cependant, malgré des précédents qui lui traçaient une conduite différente, a voulu se borner à faire voir les conséquences naturelles de la rupture du traîté de 1874. S'il est hors de doute qu' avant le pacte de 1866, le territoire qui embrasse les parallèles 23 et 24 correspondait au Chili, par raison de souveraineté et par l'exercice constant d'une véritable possession; s'il est certain qu'il fut cédé à la Bolivie par le pacte de 1874 sous la très-positive condition de n'imposer aucun nouvel impôt à l'industrie et aux capitaux chiliens; et si enfin c'est une triste vérité rendue évidente par des documents publics du gouvernement bolivien, que refusant d'écouter toute réclamation, il ne décréta plus de tributs, mais qu'il rendit illusoire la propriété reconnue par ses propres lois, le Chili devait inévitablement ramener les choses à l'état où elles se tronvaient avant l'insolite violation du pacte auquel on fait allusion.

Et cette rétroaction exécutée violemment et d'avance par la Bolivie dut être suivie de l'occupation de ce qui avait été cédé en échange de la condition non remplie. Cela suffisait pour expliquer d'une manière satisfaisante le débarquement de nos troupes á Antofagasta, de sorte que, en attribuant à cet acte provoqué et nécessaire, le caractère d'une opération de guerre, on méconnaissan de propos délibéré et avec une visible fausseté les précédents du conflit. Pour éviter l'occupation, la Bolivie avait eu le moyen expéditif de la plus vulgaire honorabilité, en exprimant son dessein de respecter le traîté de 1874. Cela convenait à sa loyauté comme nation civilisée, parce qu'aucun raisonnement, aucun prétexte ne pouvait faire comprendre l'opiniâtre sentence qu'elle a prétendu prononcer dans le débat; retenir le territoite qu'elle devait à la libéralité du Chili, et en même temps, par la plus inconséquente ambition, violer la condition fondamentale de ce don.

Il est douloureux, mais aussi indispensable, de rappeler aux puissances amies, une autre raison évidente que mon gouverne-

ment par égard pour une nation de la même origine, aurait désiré ne pas se voir dans la nécessité de révéler. L'histoire officielle, et plus encore, l'histoire particulière de l'industrie chilienne sur le littoral des parallèles 23 et 24 de latitude sud, sont des témoignages qui ne peuent être démentis quand elles prouvent que depuis 1866 jusqu' à la date de l'occupation d'Antofagasta, le gouvernement bolivien parait avoir imaginé, avoir organisé et mis en pratique un inflexible système de persécution contre le développement des entreprises chiliennes, qui ont été l'unique source et le principal élément des richesses de cette localité, jamais rêvées ni jamais augmentées par le travail particulier ou par la protection nationale de Bolivie.

Les capitaux de cette république ou ceux qui se développaient sous la protection de nos lois sans distinction de nationalités une fois engagés dans de côuteuses spéculations, mon gouvernement ne pouvait voir avec indifférence que l'on adoptât en Bolivie des mesures spéciales tendant à placer les chiliens dans une situation exceptionelle. Bientôt, après le traité de 1866, plus tard, après 1874, on acquit l'affligeante certitude qu' en Bolivie on n'avait aucune notion des garanties individuelles puisque l'on imposait des contributions sous le présente qu'elles étaient municipales; que la force publique infligeait des châtiments infâmants aux citoyens de cette république; et enfin qu'une entreprise chilienne pour l'exploitation des dépôts de salpêtres, autorisée par le gouvernement bolivien, était le prétexte d'une loi inconciliable avec la stipulation la plus essentielle de la convention de 1874.

Mon gouvernement ne pouvait ni ne devait abandonner ses nationaux à la merci du caprice de celui de Bolivie et encore moins de ses subalternes; et les documents officiels insérés dans les mémoires du ministère des affaires étrangères depuis 1866, rendent inutile toute preuve pour faire évident que depuis lors fusqu' à ce jour il a été impossible de régulariser la conduite des autorités boliviennes.

Ces précédents faisaient trop connaître que l' occupation d' Antofagasta était réclamée avec urgence par la violation du traité, et mon gouvernement s' est vu dans la nécessité de l' ordonner pour protéger les personnes et intérêts menacés par des mesures d' autorité qui ne respectaient aucun droit.

L' occupation effectuée le 14 février n' a jamais pu être considérée comme une déclaration de guerre, et encore moins comme la preuve que mon gouvernement menaçait la souveraineté de Bolivie. Avec moins de raison a-t-on pu croire que le cabinet de Santiago prétendit changer les limites géographiques des états voisins. Dans ce débat qui jamais n' aurait eu lieu si l' on eût

gardé au moins l' apparence du respect de la lettre et de l' esprit des traités, ce que la république à prétendu depuis le commencement avec la plus franche clarté, ce fut de défendre ses droits nationaux blessés et la propriété particulière menacée. Avant 1866 nous possédions effectivement jusqu'au parallèle 23. Par le traîté de cette année-là nous acceptâmes l'exploitation en commun jusqu'au parallèle 25; et plus tard, nous fixâmes les limites du Chili jusqu'à la ligne 24, pourvu que la république limitrophe rendît notre industrie libre de tonte nouvelle exaction.

La situation des deux républiques paraissait être bien claire. Le Chili renonçait à sa souveraineté effective jusqu'au parallèle 23; la Bolivie cédait des espérances fantastiques jusqu'au parallèle 24; et les deux pays, respectant le fait qu' Antofagasta, Mejillones, Caracoles et Salinas étaient des créations chiliennes, s'engagèrent à garantir la liberté des industries établies dans ces régions. Cela, sans aucun doute, coûtaît au Chili un immense sacrifice, puis qu'il cédait à la Bolivie un terrain en litige, mais encore beaucoup d'un autre dont il n'eut pas été possible de lui disputer la propriété.

Les précédents du traité de 1866 et les négociations qui eurent pour résultat le pacte de 1874 sont les preuves les plus évidentes que le Chili, loin de désirer l'agrandissement de ses limites reconnues sous l'autorité coloniale, chercha seulement un arrangement qui permît l'exécution, libre d'embarras, du travail chilien, sans considérer que la Bolivie s'appropriait le territoire que nous possédions.

Au reste, il serait inutile de s'arrêter à démontrer le droit d'une nation souveraine à réclamer d'une autre avec laquelle elle à pris des engagements, l'accomplissement de ce qui a été stipulé, et la faculté, toute aussi peu sujette à discussion, d'employer les moyens de contrainte que la loi internationale a mis en usage. Bien que le procédé suivi par mon gouvernement ne fût susceptible d'aucune objection, bien que le conflit avec la Bolivie n'affectât le Pérou en rien, nous voulûmes donner à ce dernier une preuve de notre loyale amitié en l'instruisant minutieusement de tout ce qui avait lieu, appelant d'avance son attention sur le résultat forcé d'une complication sans motifs.

Le cabinet de Lima apprit donc tout ce qui la concernait résistance obstinée que l'on opposa aux propositions conciliatrices de notre chancellerie; et il n'gnorait pas non plus qu'on avait répondu à de telles propositions par des actes inouïs de violente spoliation. Malgré cela, ce cabinet, si partisan de la paix américaine qu'il à pris pour lui la tutelle de la Bolivie, ne trouva alors, quand l'occasion favorable lui signalait le chemin de son devoir, ni une

seule parole, ni un moyen quelconque de conjurer un conflit, dans lequel aujourd'hui on peut le dire, il jouait un rôle secret peu conforme à la générosité si préconisée de son caractère.

Nous étions obligés à cette époque de croire à la franchise du Pérou; plus encore, nous avions le droit de l'exiger, soit au nom d'une sincère amitié, soit comme un sentiment de réciprocité pour le sang de nos concitoyens et pour les richesses dépensées pour en faire une nation et pour le défendre il n'y a pas longtemps aux dépens de notre ruine.

Il était naturel que nous crussions aux projets de neutralité que le gouvernement péruvien nons faisait parvenir par l'organe de notre plénipotentiaire, et que nous devions considérer comme amiable l'avertissement de ce cabinet "qu'il était tenu de permettre le passage de troupes boliviennes en vertu d'un traité antérieur et tant que la guerre ne serait pas déclarée"

Il y avait, nonobstant, plusieurs précédents qui portaient atteinte en grande partie aux déclarations que maintenant, avec entière connaissance de causes et avec un esprit sans passion, nous pouvons taxer d'insidieuses. Le président du Pérou n'hésitait pas à exposer ses craintes de la pression qu' en sens contraire une opinion publique pouvait exercer. Il prévoyait le cas probable ou l'action du pouvoir public se verrait entravée; et il reconnaissait l'influence de certains cercles dont l'inimitié pour le Chili se fonde seulement sur la puérile jalousie avec laquelle on voit notre prospérité.

Cela conseillait à mon gouvernement une attitude de vigilante attention. En vue des règles aux quelles obéissent les relations des peuples amis il eut été trop tôt pour provoquer une situation définitive; mais aussi en vue de notre responsabilité et de notre honneur, nous devions nous préparer pour quelque événement que ce fût.

Cela explique également la réception accordée à la légation extraordinaire du Pérou qui arriva à Santiago au commencement de mars avec des paroles de paix et de conciliation.

La nature même du conflit avec la Bolivie n'excluait pas la possibilité d'un arrangement, puisque nous ne nous proposions pas de faire la guerre dans le but stérile d'en imposer et d'en partager les horreurs, Mon gouverment, cependant, comprenait que toute médiation dam ces circonstances était inopportune, que même elle l'avait été quand quelques jours auparavant on la lui proposa par le chargé d'affaires du Pérou: et que le cabinet de Lima avait perdu l'occasion de faire valoir ses bienveillantes intentions, si toutefois elles avaient jamais existé.

Quand le cabinet de la Paz se montrait sourd à tonte observa-

tion; quand pour unique argument il nous opposait des décrets réfractaires du traité de 1874, quand à des propositions pacifiques on répondait par l'exécution de la loi de 1878 qui abrogeait d'une manière implicite ses engagements récents envers le Chili; alors, oui, la médiation eût été acceptable, si le Pérou eut investi le véritable caractère d'un honorable ami commun.

Convaincu que pour le moment la médiation manquait de base, mon gouverment jugea que cette idée était incompatible avec l'audition de l'expression de la pensée du gouverment péruvien que devait lui transmettre son représentant, monsieur J. A. de Lavalle, A cet effet, dans la conférence préparatoire du 11 mars entre le soussigné et monsieur Lavalle, il fut résolu que le but de cette réunion était d'échanger des idées et de faire des appréciations générales sur la question chili-bolivienne. Comme à cette époque on présumait l'existence d'un secret traité d'alliance formé en l'année 1873, entre les gouverments du Pérou et de la Bolivie, il parvut nécessaire d'interroger l'envoyé péruvien au sujet d'un fait de si grave importance; et comme en même temps on observait un mouvement peu ordinaire dans l'escadre du Pérou, on demanda des explications sur la signification et la portée de ces préparatifs.

Monsieur Lavalle fit la réponse suivante:

«Qu' il n'avait pas connaissance du traîté en question, qu' il croyait qu' il n'existait pas et qu'il n'aurait pu être approuvé par le Congrès de 1873, parce que les législatures étant biennales jusqu' à la réforme constitutionnelle de 1878, cette assemblée ne s'était pas réunie en la dite année; et qu' il était sûr qu' il n'avait pas été approuvé dans les années suivantes, où il eut l'honneur de présider la commission diplomatique du Congrès, devant laquelle devait nécessairement se discuter cette négociation: que cependant, comme depuis son arrivée an Chili, il avait entendu parler de l'existence de ce pacte, il avait demandé des renseignements à son gouvernement, et qu' il se ferait un devoir de les communiquer dès qu' il les recevrait.»

Quant à l' attitude belliqueuse que le Pérou commençait à assumer, son représentant l'attribua à la situation spéciale de son territoire et à la nécessité d' empêcher qu' il fût violé par les opérations des belligérants; ce qu' il était raiso nnable de prévoir parce que les armées boliviennes l'avaiens envahi même dans des cas de commotion intérieure.

Ces renseignements n' étaient pas tranquillisants parce qu'ils n'étaient pas convaincants; et ils confirmèrent dans l'esprit de mon gouvernement la nécessité de décider devant le cabinet même de Lima cette équivoque situation, et sans connaître ses an-

técédents; dès le premier moment on envoya des instructions à notre ministre dans cette capitale, pour demander la prompte déclaration de neutralité.

Le cabinet de Lima, comme j'ai déja' eu l' honneur de le dire à V. E., déclara à notre représentant, dans des conférences verbales: qu'il serait neutre dans le conflit avec la Bolivie, et que cette resolution demeurerait en suspens jusqu' à ce qu'on lui notifiât l'état de guerre.

Le 14 mars dernier, notre ministre à Lima annonça à mon gouvernement que le chargé d' Affaires de Bolivie avait fait savoir au Corps Diplomatique y résidant, que sa patrie se trouvait en guerre avec le Chili; et le même jour on ordonna à monsieur Godoi d'obtenir la déclaration de neutralité. Elle fut demandée en termes modérés le 17 du dit mois; et la chancellerie péruvienne, dans sa réponse du 21, s'en rapportait à des instructions que l'on transmettrait à son envoyé extraordinaire au Chili, sans expliquer les raisons qui le poussaient à retarder la solution d'un droit légitime qui ne donnait pas lieu á de plus grands éclaircissements. La peu loyale réponse évasive du Pérou était inacceptable pour l'esprit le moins prévoyant; et c'est pour ce motif que mon gouvernement, le même jour qu'il eut connaissance de cette nouvelle, prévint monsieur Godoi de ne point admettre cette lente manière d'agir, qu'il insistât à fixer à Lima la discussion de son droit; qu'il ne demandait plus simplement que le gouvernement du Pérou définît son attitude, mais qu'il donnât une explication franche du motif de se armements, et en outre, en prévision de n'importe quel cas fortuit, des garanties efficaces pour l'avenir.

Une telle exigence était par trop justifiée. La mission extraordinaire de monsieur Lavalle, en de si solennels moments, avait seulement pour nous satisfaire le doute et l'ignorance de faits d'une immense importance. En même temps, il ne fallait pas oublier que le gouvernement de Lima s'était avoué incapable de remplir ses devoirs et qu' éclatait parmi le peuple du prétendu médiateur, la bruyante explosion d'une haine aussi profonde que peu motivée contre cette république.

Le moment de dissiper toute espèce de doute arriva enfin. Mon gouvernement, ému de la responsabilité qui pesait sur lui, sachant jusqu' où atteignent les droits de la propre défense, devant une neutralité mal définie qui s'arme à la hâte, n' hésita pas à donner à ses exigences la solution obligée que réclamait la gravité de la situation.

Le dit 21 mars, monsieur Godoi communiqua à mon gouvernement le résultat de cette démarche; mais la mauvaise transmission télégraphique rendit indispensable la rectification de la

dépêche qui, par suite d'incidents divers, ne put avoir lieu que dans la soirée du 24. Sa note n' avait pas encore obtenu de réponse écrite; mais dans des conférences verbales le gouvernement du Pérou lui donna clairement à entendre, qu'il lui était impossible d' assumer la position de neutre, parce qu'il existait un traité d'alliance avec la Bolivie. Malgré l'importance de cette déclaration le même gouvernement insistait pour que le Chile s'en rapportât aux dernières et simples paroles de l'envoyé péruvien; et montrait encore, avec une impassibilité en désaccord avec la morale la moins intègre, le désir d'ajourner la solution du problème.

Cependant, mon gouvernement, attentif au respect qu'il a toujours professé pour l'opinion éclairée de toutes les nations, et évitant le reproche de légèrete par l'oubli de quelque circonstance essentielle pour établir clairement la situation du Pérou, chercha à obtenir des explications explicites et précises.

Le 24 mars déjà cité on adressa d'irrévocables instructions à notre Ministre à Lima. Il devait insister à dire que nous n'acceptions pas la discussion au Chili de la neutralité; que nous exigions la suspension immédiate et garantie des armements et l'exhibition du pacte secret; cherchant à savoir s'il était approuvé en due forme et si le Pérou était disposé à l'abroger immédiatement et à nous donner les indispensables explications sur ce fait inqualificable d'avoir signé dans le mystère, à l'ombre de notre amitié, un pacte de méfiance et même d'hostilité contre le Chili.

Telles furent nos dernières exigences et leurs justes fondements. Notre représentant à Lima, les mettant promptement en exécution eut des conférences verbales avec lechef du gouvernement péruvien et les membres de son cabinet.

Ces conférences eurent pour résultat les déclarations suivantes qui suffiraient pour qualifier la politique internationale d'un gouvernement lié jusqu' alors avec nous par un pacte de fraternité offert par le Chili quand était imposé au Pérou un humillant vasselage par ses anciens conquérants.

Le cabinet de Lima, sans manifester la moindre honte, sans s'arrêter devant des souvenirs récents, sans avoir la noble franchise qui fait parfois pardonner les grandes fautes, répondit tranquillement à notre ministre:

1.° Qu'il ne déclarait ni n'assumait l'attitude de neutre, quoiqu'il offrît avec une logique incompréhensible, et cependant sous la foi de sa parole déjà violée, de suspendre ses préparatifs belliqueux.

2º Que le traîté secret avec la Bolivie, piége frauduleux tendu à notre amitié, était duement perfectionné depuis longtemps.

3.° Que le pacte, dont la silencieuse existence était la meilleure

preuve de son illégitime création, serait maintenu dans le secret exigé par l'une de ses stipulations calculée malicieusement contre l'ami d'ancienne date, l'allié dans les tribulations, le sauveur dans les deux grandes crises de la nation qui par ce fait monumental éternisait sa gratitude, et

4.° Qu'il avait été remis copie de ce singulier pacte à monsieur Lavalle; mais bien entendu, avec la seule intention qu'il nous en donnât lecture pour satisfaire sans doute la curiosité de connaître une négociation dont on a peine à trouver des précédents dans les pages les plus obscures de la diplomatie.

Il ne faut pas non plus s'étonner qu'il eût le courage d'insister, avec l'apparence d'un gouvernement sérieux, sur la possibilité de continuer les négociations entamées.

Si tout cela n'était pas la guerre, telle que la comprennent les pays civilisés, cela signifiait la même chose, sous le déguisement diaphane du médiateur, qui jouait le rôle d'ami, étant belligérant intéressé.

Le pacte secret du 6 février 1873, n'a pas besoin d'un trop long examen pour qu'on en comprenne l'objet; et la resérve dans la quelle il a été maintenu réveille dans l'esprit le moins captieux la conviction qu'il a été signé uniquement comme moyen de sureté pour l'égoîme fiscal du Pérou dans ses angoisses financières et pour légitimer les dáréglements du gouvernement de Bolivie, conspirateur perpétuel contre le trâité de 1866. En 1873, ni le Pérou ni la Bolivie ne se trouvaient menacés par aucune crainte de démembrement territorial même éloigné et l'on pouvait encore moins prévoir que le Chili eut telle idée, puisqu'il avait accordé à la Bolivie, tout ce que désirait cette republique dans la convention de 1866, applaudie par le peuple bolivien comme la plus splendide preuve de la générosité chilienne.

Le traîté de 1873 dut son origine, cachée comme un acte honteux, aux mesures qu' à cette époque adopta le Gouvernement du Pérou pour justifier une des plus audacieuses et des plus cruelles spoliations auxquelles aient assisté des pays soumis à un régime de respect commun pour l'industrie de toutes les nationalités.

Le Pérou eut besoin d'empêcher la vente libre des dépôts de salpêtres et de s'en approprier les négociations; et, afin de soutenir un crédit tous les jours plus affaibli, il en appela au suprême moyen de ruiner l'industrie pour satisfaire la voracité fiscale qui ne pouvait se rassasier avec les ressources ordinaires d'un pays qui a vécu, grâce aux richesse de son territoire, dans le complet oubli de l' économie et du travail.

V. E. ne peut ignorer la situation qu' avaient ces trois républiques en février 1873; et réellement, par les seules raisons que je

viens d'indiquer on ne peut comprendre l'existence du pacte de cette année là en prévision d'actes que personne ne menaçait de réaliser, qui ne pouvaient avoir lieu, le traîté de 1866 existant; et que dans aucune circonstance il n'était possible de dire d'avance que le Chili ou toute autre nation put menacer l'intégrité du territoire bolivien ou la souveraineté jamais discutée du Pérou dans ses limites reconnues.

Il est évident que le Pérou chercha dans le pacte de 1873 la consécration des mesures financières qu'il méditait sur une industrie qui, dans n'importe quel pays médiocrement scrupuleux, aurait eu le droit de se développer librement. On a voulu fortifier le monopole du salpêtre san égard pour les capitaux employés dans cette exploitation, parce qu' on chercherait en vain des antécédents de quelque espèce que ce soit qui fissent croire, non probable, mais au moins possible, quelque atteinte contre l'indépendance ou la souveraineté des états contractants.

Connaissant la situation respective de ces pays, le pacte secret dont je parle, était ou entièrement inutile, ou avait une intention ultérieure que lès événements prouvent être la véritable. Ni la Bolivie ni le Pérou ne pour vaient redouter qu' aucune des nations limitrophes les troublât dans leurs souverainetés; de manière que l'alliance s'expliqua par des motifs beaucoup moins élevés et qui décidément avaient pour objet de gêner l'action de mon Gouvernement pour exiger l'exact accomplissement du traité que nous otorguâmes à la Bolivie, et se mettre à l'abri des conséquences de l'indigne clameur des chiliens dépouillés par la main despotique du monopole établi à Tarapacá.

En dernière analyse, la convention peru-bolivienne fut pour le Pérou la froide affaire d'un marchand, et pour la Bolivie un vote d'indemnité qui mettait à couvert les violations antérieures et les infractions futures de l'engagement de 1866.

L'intérêt mercantile monopoleur de cette république et le désordre international de la seconde trouvèrent leur fidèle espression dans ce document dont la renommée sera aussi durable que la condamnation que devra lui infliger l'honorable conscience de tout peuple civilisé.

Et cela, que V. E. le remarque, comme leçon nouvelle de loyauté diplomatique, à la veille de faire le traîté de 1874: cela, quand le Chili sans nécessité, et seulement en faveur de la paix, pouvant exiger l'accomplissement du pacte de 1866, se disposait à se désaisir de ses droits reconnus sur le paralèle 24 à 23.

Il y a encore quelque chose de plus digne d'observation.

L'article 3.e de la convention secrète réserve à chaque contractant la qualification du *casus fœderis*, Le 8e établit comme solennel

engagement, de conjurer, dutant qu'il serait possible, le cas extrême de la guerre, en employant pour éviter une rupture les moyens de conciliation et parmi ceux-ci l'arbitrage.

Le Pérou a eu, par conséquent, la plus ample liberté d'action pour décider étsi ait ou non arrivé le cas éventuel de l'alliance; il a pu et il a dû estimer le but et le caractère des opération entreprises par mon Gouvernement et il s'est présenté pour lui plus d' une opportunité pour offrir sa médiation, quand il assistait comme un témoin muet aux négociations dont il ne pouvait ne pas prevoir les résultats logiques.

Ce n'est donc pas une supposition sans raison que d'imputer au Cabinet de Lima l'intention délibérée, bien antérieurement d'assumer l'attitude de belligérant. Pour cela, il montrait son inclination décidée vers la neutralité tandis qu'il s'armait avec une rapidité inusitée; pour cela, il nous envoyait une légation qui devait manquer d'instructions sur les points cardinaux de sa mission pour cela, tandis qu'on retardait les réponses demandées par notre plénipotentiaire, on adressait des ordres urgents pour l'acquisition en Europe de nouveaux éléments belliqueux.

Tout cela mériterait dans l'esprit de n'importe quelle puissance désintéressée dans le conflit des qualificatifs trop sévères pour que mon Gouvernement les exprime, par la considération qu'il doit a celui de V. E. Les nations, aux dignes représentants desquelles j'ai l'honneur de m'adreser, observeront, en vue des documents ci-joints, que même en acceptant comme obligatoire le pacte secret de 1873, le Gouvernement du Perou se trouvait libre de tout engagement. Le Cabinet de Bolivie refusa l'arbitrage dont parle la 8.ª stipulation de l'alliance réservée, tout comme dans les conventions réglées avec le Chili, et le *casus fœderis* ne se serait pas présenté, du moment que le Chili a dit et répété bien des fois qu'il ne pensait pas conquérir un morceau du territoire bolivien. Le Pérou non seulement a pu, mais a dû se maintenir dans la plus parfaite neutralité, restant fidèle exécuteur des traîtes secrets qui le liaient avec la Bolivie; parce que ceux-ci se fondaient sur l'existence de quelque menace contre l'intégrité territoriale à laquelle on ne pensa jamais ni nefut jamais effective de notre part; et parce qu'on considerait comme précédent indispensable du *casus fœderis* le préalable essai de la constitution d'un arbitrage.

Et les explications qu'insinua monsieur Lavalle, loin d'atténuer, confirmèrent d'une façon plus claire, si cela est possible, l'esprit péremptoire de la convention de 1873. Comment accepter la puérile excuse que celle-ci renfermait une stipulation sans importance pour le Chili, pendant qu'on l'éloignait soigneusement

de sa connaissance? Comment, si le pacte était une garantie générale contre toute attaque de quelque puissance étrangere, ne chercha-t-on point la coopération du Chili, qui a donné plus d'un exemple, de contribuer le premier avec ses enfants et ses ressources à la conservation de la souveraineté des peuples de commune orgiine?

Il était encore plus imcompréhensible, dans la gravité que nous devions attribuer au Pérou, qu'il vînt nous dire par son envoyé: que la réserve du pacte provenait de l'une de ses conditions; ajoutantà cela la crainte de blesser notre susceptibilité, si l'on procédait à exercer la médiation en nous rendant compte des rapports du médiateur avec l'un des belligérants.

Discuter de semblables allégations serait imposer une inutile fatigue á la bienveillante attention de V. E. Ce serait doublement inutile si l'on remarque que le Pérou, depuis le commencement du conflit, a mis tout son zèle á éluder toute explication au sujet du pacte secret.

Mon gouvernement n'a pas besoin d'efforts extraordinaires pour que découle naturellement des déclarations et des actes que j'ai mentionnés. quelle fut la position inacceptable que préféra assumer le Pérou, quels furent les droits et surtout, les devoirs élémentaires qui en provenaient.

Le médiateur se faisait appuyer par une armée, dont la rapide réunion prouvait la prévision de conflits prochains, il préparait son escadre, et pendant qu'il proférait avec une vacillante incertitude des paroles d'impartialité, il laissait apercevoir dans le fond de son portefeuille l'engagement de belligérant décidément scellé.

Ce fut le Pérou qui, s'il ne déclara pas la guerre avec le courage propre des nobles resolutions, l' initia le premier, et ce qui est pis, la guerre occulte, préparée à l'ombre de trompeuses protestations d'amitié.

Le Chili n'a jamais su oublier la route que lui ont tracée le patriotisme de ses enfants, l'énergie que soutient la conviction de la justice outrageé, et son nom historique parmi les nations civilisées. C'est le Pérou qui a médité et voulu la guerre; que ce soit le Pérou qui en recueille l'amère responsabilité. Le Chili remet son avenir à la protection de Dieu, au cœur courageux des citoyens et à l'arrêt justicier des peuples éclairés.

Avec les sentiments d'une considération distinguée, je suis de V. E. le dévoué et sincère serviteur.

ALEJANDRO FIERRO.

MANIFEST

Of the Chilian Government

TO THE REPPESENTATIVES OF FRIENDLY POWERS,

WITH REFERENCE TO THE DECLARATION OF WAR AGAINST PERU.

VALPARAISO:

PRINTINN OFFICE OF "LA PATRIA," NÚM. 16 CALLE DEL ALMENDRO.

1879

MANIFEST

OF THE CHILIAN GOVERNMENT TO THE REPRESENTATIVES OF FRIENDLY POWERS WITH REFERENCE TO THE DECLARATION OF WAR AGAINST PERU.

Ministry of Foreign Affairs,

Santiago, April 12, 1879.

Mr. Minister.—Annexed to the present note you will find a copy of the official gazette of Chili, from which you will learn the authorization conferred on my government by the high authorities of the State, to declare war against Peru, and conduct it to an end by all the means recognized by the rights of nations, and with all the resources at the disposal of the country.

By order of H. E. the President of the Republic. I fulfil the duty of informing you of the grave causes that have led to the formation of this unavoidable though lamentable resolution, which breaks old ties that Chili has always endeavored to strengthen.

The government, in whose name I have the honor of speaking, flatters itself with the hope that the calm judgment of that represented by Y. E. will duly appreciate the conduct that Chili has observed in this emergency—as foreign to her character and tradition as contrary to her dearest interests.

The especial characteristic of this country, the constant tendency of its foreign policy, and even its social and economic necessities, have withdrawn it from all spirit of adventure, and have stimulated it to maintain the most friendly relations with all nations. Chili lives

by peace and industry; requires as a prime element of its prosperity, foreign immigration; and possessing a vast territory only partially fertilized by the rude labor of its sons, requires more that any people, foreign and internal tranquility.

The latter has been obtained, thanks to the frank adoption of a system by which all the public powers emanate from the national vote; and clearly is it proved, by the history of many years, that it has always endeavored to avoid conflict with foreign nations. The republic can show, with legitimate pride that it has never been sparing of its blood or resources whenever it has been embarked in a noble cause, and much less when to it has been united the interests of this continent; but it can also declare with no less satisfaction that, though always ready to defend outraged rights, it has systematically avoided all provocation, even under circumstances that would have authorized it. Only a few months ago it has given a new proof of the traditional character of its policy, by submitting to the honorable solution of arbitration an old and vexed question it sustained against a neighboring power, although it had to yield to to the uncertainty of a sentence, rights to which the national sentiment attached great importance. From this it will be easy for Y. E. to deduce that Chili, in forgetting its historic conduct and the necessities of its situation, has done so only by the irresistible force of evident justice and in obedience to the clearest demands on its dignity.

My Government very recently complied with its duty in manifesting to those with whom it has the pleasure to maintain cordial relations, the circunstances which obliged it to declare at an end the treaty existing with Bolivia, and to occupy the territory lying between parallels 23 and 24 S. lat.

Subsequently, and without previous declaration of war, the President of Bolivia issued a decree emanating from his single will, by which he expelled Chilian citizens from that state, confiscated their property, and sequestrated the products of the industry and capital of this country.

It is un necessary to recapitulate the bonds uniting the two nations, confirmed by solemn treaties, never respected by our neighbors; unnecessary to repeat that since 1866 till the occupation of Antofagasta on Feb. 14 of this year, my Government, by a series of concessions more or less valuable, had arrived at the last sacrifice in order to maintain peace.

If Chili has been forced into war, it is not through its own act, but is the unavoidable consequence of the extraordinary conduct observed by the Government of La Paz. This, on one hand declined to fulfil the treaty of 1874, in virtue of which, and by

whose sole title it occupied conditionally the territory whose possession was transferred by the treaty mentioned. On the other it refused the honorable resource of arbitration, pretending to constitute itself absolute judge of the interpretation and practical application of the rights and duties established by the mutual sanction of both nations.

From whatever point of view the severest impartiality may consider the irregular proceedings of the Bolivian authorities, we feel convinced that the friendly powers whose opinion we so much esteem will recognize, in homage to the strictest justice, that the situation imposed on Chili by a will not its own, indicated one sole course as possible in protection of its decorum.

My Government nevertheless, in spite of antecedents that perhaps should have indicated a different course, wished to limit itself to pointing out the natural consequences of the rupture of the treaty of 1874. If it be undeniable that before the treaty of 1866 the territory comprised between parallels 23 and 24 belonged to Chili by right and by the constant exercise of veritable possession; if it be true that it was ceded to Bolivia by the treaty of 1874 on the emphatic condition that no new taxes should be levied on Chilian industry and capital; and if in fine, it is the melancholy truth proved by public documents of the Bolivian Government, that it, turning a deaf ear to all remonstrance, ceased in truth to impose taxation, but rendered illusory the right of property recognized by its own laws—it was necessary on the part of Chile to replace things in the state in which they stood before the extraordinary violation of the treaty mentioned.

This violent act of Bolivia was necessarily followed by the occupation of the consideration ceded, on the ground of nonfulfilment of the conditions. This sufficiently explains the landing of our troops at Antofagasta, so that in attributing to this the character of a belligerent act, the antecedents of the conflict are deliberately disregarded, In order to avoid the occupation, Bolivia possessed the means open to the commonest honesty—viz, promising to respect the treaty of 1874. This would have been the course of a civilized nation, for no reasoning, no protest, can defend the unjust sentence Bolivia claimed to give in the question: to retain the territory it owed to the liberality of Chili, and at the same time to break the fundamental condition of the concession.

It is painful, but at the same time indispensable, to bring to the memory of friendly powers another evident reason that my government could have wished not to reveal, out of respect to a State of the same origin. Official documents, and still more, the

treasure spent in giving that country a nationality, and defending it at the price of our own ruin.

It was natural for us to give faith to the professions of neutrality which the Peruvian Government transmitted to us through our plenipotentiary; and to consider as friendly the intimation given us by that Cabinet, that until war was declared it must permit the passage of Bolivian troops through its territory, in virtue of a previous treaty.

There were, however, various antecedents which contradicted in a great measure the declarations that now we may stigmatize as insidious, with full knowledge of circumstances. The President of Peru did not hesitate to express his fears for the pressure that might be brought to bear in an opposite sense by a reckless popular opinion. He hinted at the not improbable event of the action of the authorities being interfered with, and recognized the influence of certain circles whose disaffection to Chili is only founded on the childish jealousy with which our prosperity is regarded.

This caused my government to observe an attitude of vigilant expectation. According to the rules regulating the relations of friendly powers, it would have been rash to provoke a definitive situation; but according to the claims of our own responsibility, we were bound to prepare for any emergency.

This explains the reception accorded to the extraordinary legation from Peru which arrived at Santiago at the beginning of March, with words of peace and conciliation.

The nature of the complication with Bolivia did not exclude the possibility of some arrangement, as it was not our desire to make war unnecessarily. My government, however, believed that all mediation under the then circumstances was inopportune; that it had even been so when on a previous occasion it had been offered by the *chargé d'affaires* of Peru; and that the Cabinet of Lima had lost the occasion of interposing its friendly offices, even if it had at any time professed them.

When the government of La Paz showed itself deaf to all remonstrance; when its only argument was decrees violatary of the treaty of 1874; when it replied to pacific indications by the enforcement of the law of 1878 which implicitly abrogated its recent pledges to Chili;—then indeed mediation would have been practicable, supposing that Peru had possessed the real character of an honorable mutual friend.

Believing firmly that mediation for the moment was groundless, my government yet considered that such belief was not incompatible with hearing the ideas of the Peruvian government transmitted by its representative Don José Antonio de Lavalle. At the prelimi-

nary conference held by the undersigned with Señor Lavalle, it appeared that the object of the mission was to exchange ideas and make general observations on the Chileno-Bolivian question. As then the belief became more pronounced in the existence of a secret treaty of alliance, concluded in the year 1873 between Peru and Bolivia, it seemed advisable to interrogate señor Lavalle concerning an event of such importance; and as at the same time an unusual activity was observable in the army and navy of Peru, explanations were demanded as to the signification and object of such preparations.

Señor Lavalle gave the following reply:

«That he had no knowledge of the treaty alluded to; that he believed it had no existence; that it could not have been approved by the Congress of 1873, because the legislature being biennial till the constitutional reform of 1878, that assembly did not meet in that year; and that he was sure it was not approved on the following years, during which he had the honor of presiding over the diplomatic committee of Congress, at which such negotiation would necessarily have had to be discussed. But nevertheless, as since his arrival in Chili, he had heard the existence of this treaty spoken of, he had asked instructions from his government, which he would communicate immediately they were received.»

Respecting the belligerent attitude which Peru commenced to assume, its representative attributed it to the special condition of its territory, and to the necessity of preventing its violation by the operations of the belligerents, which it was reasonable to anticipate, as the Bolivians had invaded it even in cases of internal commotion.

These explanations were not tranquilizing, because they were not conclusive, and confirmed my government in the conviction that it would be necessary to resolve so equivocal a situation before the cabinet of Lima itself, and even without knowing its antecedents, instructions were sent at the first moment to our minister at that capital, to ask for a prompt declaration of neutrality.

The Cabinet of Lima, as I have already had the honor of stating to Y. E., declared to our representative in verbal conference that it would be neutral in the conflict with Bolivia, and that such resolution would remain in suspense until the declaration of war were notified to it.

On March 14 our minister in Lima announced to my government that the charge d'affaires of Bolivia had made known to the diplomatic corps there resident that his country was at war with Chili, and on the same day orders were sent señor Godoy to demand the declaration of neutrality. It was asked for, in moderate terms, on the 17th of the same month, and the Peruvian chancery, replying on

the 21st, referred to instructions that would be transmitted to its envoy extraordinary in Chili, without explaining the reasons which induced it to delay the solution of a legitimate right which gave no margin for further explanations. The disloyal evasion of Peru was unacceptable even to the least suspicious judgment, and for this reason my government informed Señor Godoy on the same day that it did not admit of such a tardy course being adopted; that it insisted on claiming its right in Lima itself; and that it now not only asked Peru to define its attitude, but demanded a frank explanation as to the object of its armament, and substantial guarantees for the future, in the event of any probable contingency.

Such a demand was fully justified. The extraordinary mission of Señor Lavalle, at such a critical moment, only served to satisfy us as to his ignorance of subjects of immense importance; and at the same time the government of Lima had to be reminded that it had confessed itself impotent to fulfil its duty, and that an explosion of hate as profound as unreasonable against this republic, had burst forth among the people of the pretended mediator.

The moment had therefore arrived to dissipate all doubt. My government, sensible of the responsibility weighing upon it, and being aware of the extent of the right of self-defence before an ill-defined neutrality that was arming in every haste, did not hesitate to give its demands the pressing nature that the gravity of the situation demanded.

On the said 21st of March, Señor Godoy communicated to my government the result of that step, but the defective telegraphic transmission necessitated the rectification of the dispatch, which from various causes could not be effected before the night of the 24th. His note had not been replied to in writing, but in verbal conference he was given clearly to understand by the government of Peru, that it was impossible for it to assume a neutral attitude, owing to the existence of a treaty of alliance with Bolivia. In spite of the importance of this declaration, that government insisted on Chili abiding by the explanations of the Peruvian envoy; and exhibited, with an impassiveness at variance with the simplest demands of honor, the desire of postponing the solution of the problem.

Notwithstanding, my government, obedient to the respect which it has always professed towards the opinions of other nations, and desirous of avoiding the reproach of hastiness, by the omission of any essential requisite to establish clearly the situation of Peru, endeavored to obtain explicit and exact explanations.

On the said 24th of March peremptory instructions were sent to our minister at Lima. According to them he was to insist that the question of neutrality should not be discussed in Chili; that we de-

manded the immediate and guaranteed suspension of the armament, and the production of the secret treaty, inquiring if it was approved in due form, and if Peru was disposed to abrogate it immediately and give us the requisite explanations for having negotiated in secret, while on terms of friendship with us, a treaty showing want of confidence in and even of hostility towards Chili.

Such were our last demands and their just foundations. Our representative in Lima, putting them into prompt execution, conferred verbally with the head of the Peruvian government and the members of his Cabinet,

The result of those conferences was the following declarations, which suffice without any comment to show the international policy of a government allied till then with us by a treaty of friendship offered by Chili when the ancient masters of Peru imposed on it a humiliating vassalage.

The Cabinet of Lima, without a tinge of shame, undeterred by recent events, without even the frankness which occasionally excuses great faults, tranquilly answered our minister:

1. That it would not declare nor assume an attitude of neutrality, though with an incomprehensible logic it offered, nevertheless, on its already violated word, to suspend its warlike preparations.

2. That the secret treaty with Bolivia—a shameful net spread for our friendship—was duly completed for a long time past.

3. That that treaty, whose hidden existence was the best proof of its bastard nature, had to be kept secret in accordance with one of its articles, calculated cunningly against the friend of many years, the ally in trouble, the saviour in the two great crises of the nation that with such a monument testified its gratitude; and

4. That a copy of this singular treaty had been remitted to señor Lavalle; but on the understanding that it should only be read to us, doubtless to satisfy our curiosity to know a negotiation whose like can scarcely be found in the darkest records of diplomacy.

It is not surprising that the Cabinet of Lima had the assurance to insist, with all the appearance of seriousness, on the possibility of the continuance of the pending negotiations!

If all this was not war, such as it is understood by civilized nations, it signified the same thing, under the transparent disguise of a mediator who assumed the double part of a friend when he was an interested belligerent.

The secret treaty of Feb. 6, 1873, needs no lengthy examination to ascertain its object; and the reserve in which it has been maintained confirms in the least suspicious mind the conviction that it was entered into solely as a means of security for the fiscal egotism of Peru in its pecuniary troubles, and to aid the schemes of the

government of Bolivia, a perpetual conspirator against the treaty of 1866. In 1873 neither Peru nor Bolivia was threatened by the remotest danger of territorial dismemberment; and much less could it be foreseen that Chili cherished such idea, seeing that it had granted to Bolivia whatever that republic demanded in the convention of 1866 —applauded by the Bolivian people as a splendid manifestation of Chilian generosity.

The treaty of 1873 owed its origin—hidden as a shameful act—to the measures adopted by Peru at that epoch, to justify one of the most audacious and cruel spoliations witnessed by countries submitted to a regime of common respect towards the industry of all nations.

Peru desired to monopolize and apporopriate the nitrate works; and in order to sustain its daily diminishing credit, adopted the supreme measure of ruining an industry to satisfy a fiscal voracity that could not satisfy itself with the ordinary resources of a country that has lived, thanks to its territorial wealth, in complete obliviousness of economy and labor.

Y. E. cannot be ignorant of the situation of these three republics in February, 1873; and in fact, only by the cause I have just indicated can be explained the existence of the treaty of that year, entered into in prevision of acts that nobody threatened to realize—that could not be realized while the treaty of 1866 existed; and when in no case was it possible to anticipate that Chili or any other nation would threaten the integrity of Bolivian territory, or the never-disputed sovereignty of Perú within its recognized limits.

It is evident that Peru sought in the treaty of 1873 to protect the financial measures it meditated against an industry that in any commonly scrupulous country would have had the right to develope itself freely. What it desired was to strengthen the nitrate monopoly, without considering the sums invested in that industry; for in vain are antecedents of any kind scraped up to justify the belief — not probable, but even possible — of any aggression against the independence or dominion of the contracting powers.

Knowing the respective situation of these countries, the secret treaty of which I have spoken was either wholly useless, or it possessed an ulterior design that events have shown to be the real one. Neither Bolivia nor Peru could fear the perturbation of their sovereignty by any of the surrounding nations; so that the alliance is explainable by much less elevated motives, and which decidedly were intended to embarrass the action of my government in exacting the due fulfilment of the treaty we had celebrated with Bolivia, and provide against the consequences of the indignant clamor of Chilian citizens, despoiled by the despotic hand of the monopoly established in Tarapacá.

As a last analysis, the Peru-Bolivian convention was for Peru the cold calculation of a trader; and for Bolivia a vote of indemnity which covered the previous violations and future infractions of the agreement of 1866. The monopolizing interest of the former republic and the international ill-faith of the second, found their faithful expression in that document, whose celebrity will be as lasting as the condemnation which the honest conscience of every civilized people will attach to it.

And this, Y. E. will observe as an original lesson of diplomatic loyalty, was on the eve of adjusting the treaty of 1874; when Chili, without necessity, and only in homage to peace, being able to exact the fulfilment of the treaty of 1866, agreed to renounce its recognized right to the territory between 24° and 23°.

There is even yet something more worthy of observation. Art. 3 of the secret convention reserves to each party the qualification of the *casus fœderis*. The 8th establishes as a solemn pledge, to avert war as far as possible, employing conciliatory means to avoid a rupture, and among them arbitration.

Peru therefore possessed the fullest liberty of action for deciding if the time for an alliance had arrived. It could and ought to have considered the object and character of the operations undertaken by my government; and more than one opportunity presented itself for offering its mediation, when it assisted as a mute witness to the negotiations whose logical results it could not otherwise than foresee. It is not therefore unwarranted, to impute to the Cabinet of Lima, the deliberate intention, formed long before, of assuming the character of a belligerent. For this reason it manifested a decided inclination for neutrality even whilst it armed with unusual rapidity; for this it sent us a legation which claimed to be without instructions on the cardinal points of its mission; for this, whilst it delayed the replies asked by our representative, it sent urgent orders to Europe for new war material.

All this would merit, on the part of any power disinterested in the conflict, qualifications too severe for my Government to repeat here, out of respect for that of Y. E. The nations whose worthy representatives. I have the honor to address, will observe by the accompanying documents, that even accepting as obligatory the secret treaty of 1873, the Peruvian Government was free from any pledge. That of Bolivia refused the arbitration referred to in art. 8 of the secret treaty, as it did in the treaties celebrated with Chili; and the *casus fœderis* had not occurred, inasmuch as Chile stated, and repeated frequently, that it did not intend to conquer a hand's breadth of Bolivian territory. Peru not only could but should observe the strictest neutrality, even obser-

ving the secret stipulations binding it with Bolivia; because these are founded on the existence of a threat against territorial integrity, which was never thought of on our part; and because they also fix as an indispensable precedent to the *casus fœderis* the previous recourse to arbitration.

The explanations given by señor Lavalle, far from attenuating, strengthened more clearly, if that be possible, the terminant spirit of the treaty of 1873. How accept the trifling excuse that it contained a generic stipulation, not directed at Chile, whilst it is carefully hidden from her knowledge? If the treaty meant a general guarantee against any advance of a foreign power, why was the co-operation of Chile not sought, which has given more than one example of being the first to contribute, with its men and its wealth, towards the maintenance of the sovereignty of nations of a common origin?

It was still more inconceivable that Perú should inform us by its envoy that the reserve of the treaty arose from one of its conditions, fearing our susceptibilities might be wounded if it proceeded to act as mediator while informing us of its relations with one of the belligerents.

To discuss such alegations would be merely to tire your patience, and is doubly unnecessary, inasmuch as Peru, from the beginning of the conflict has doae everything in its power to elude any explanation relating to the secret treaty.

My government needed no extraordinary effort to ascertain, from the acts and declarations related, what was the position that Peru preferred to assume, what were the rights, an more than all, what were the duties that were consequently imposed.

The mediator offered himself backed by and army, whose rapid reunion testified to the prevision of proximate conflicts; manned his navy; and whilst uncertainly stammering words of impartiality, allowed to transpire the engagement of a belligerent duly sealed.

It vas Peru which, if it did not declare war first, with the frankness of a noble resolution, commenced it first—and what is worse, a war hidden and sheltered under false potestations of friendship.

Chile has never forgotten the course marked out by the patriotism of its sons, the energy strengthened by the conviction of violated justice, and its historic name among civilized nations. It is Peru that has plotted and desired war, let Peru therefore be charged with the responsibility, whilst Chili delivers its future to the protection of God, to the stout hearts of its citizens, and to the just opinion of enlightened nations.—I have, &c.
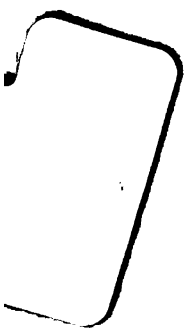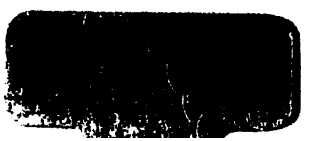
ALEJANDRO FIERRO.